



Apprenti majeur travaillant seul

Par **Patate douce**, le **25/02/2016** à **16:51**

Bonjour,

ces derniers temps, ça ne se passe pas très bien dans mon entreprise. Je suis apprenti cuisinier.

Mon patron me fait travailler seul régulièrement (mon maître d'apprentissage en repos) et je n'ai pas réalisé tout le travail qu'on m'avait demandé, j'avais oublié certaines choses, et aujourd'hui mon patron me tient responsable et passe son temps à me blâmer.

Maintenant, il veut que je démissionne.

Déjà, ai-je le droit de travailler seul, sans être sous la surveillance de mon maître d'apprentissage? (j'aimerais une source fiable, car je vois sur certains forum qu'ils ont le droit, sur d'autres que non)

Aussi, a-t-il le droit de me tenir pour responsable si je ne réalise pas la totalité des tâches demandées en sachant que je suis en formation?

Merci à vous!

Par **morobar**, le **25/02/2016** à **19:09**

Bonjour,

Le droit de travailler seul ne dépend pas de votre statut car vous êtes majeur, mais des conditions de sécurité en place dans l'établissement ou dans la cuisine plus précisément. Si vous ne réalisez pas vos objectifs, vous êtes responsable forcément.

Ce qui ne veut pas dire la commission d'une faute. Par exemple si votre objectif est de préparer 10000 couverts dans la journée, vous n'y parviendrez pas.

Par **Patate douce**, le **26/02/2016** à **15:58**

Bonjour,
merci de votre réponse.

Dans ce cas, même avec notre salaire minoré, mes patrons ont le droit de me demander de réaliser le travail d'un employé diplômé?

Par **morobar**, le **26/02/2016** à **18:12**

Bien sur,
L'employeur peut exiger ce qu'il veut.
Son intérêt est de vous fixer des objectifs raisonnables, sauf à créer des difficultés pour les 2 parties.
Pour progresser il faut tenter d'avancer et non de répéter ce qu'on sait déjà faire par cœur.